



ACTU SANTE TRAVAIL

N° 23, Janvier 2018

Sommaire :

Extraits du journal officiel de la République française	2
Extraits du journal officiel de l'Union européenne	5
Ministère de la santé	6
Conseil d'Etat	6
Sénat	6
Cisme	7
Jurisprudence	7
Les questions juridiques de l'ISTNF	7
Avis de l'ANSES (VTR)	8
Les brèves	9
Rapports et études	11
La boîte à outils	14
Les chiffres en plus	14
Nouveautés INRS	15
Congrès, colloques, évènements	16
Vœux	16

03/12/2017

- [Arrêté du 20 novembre 2017](#) relatif au suivi en service des **équipements sous pression et des récipients à pression simples**.
- [Décret n° 2017-1698 du 15 décembre 2017](#) portant diverses mesures relatives à la **procédure suivie devant le conseil de prud'hommes**.
Publics concernés : employeurs, salariés, conseillers prud'hommes, magistrats, greffiers en chef, greffiers et avocats.
Objet : *adaptation de la procédure prud'homale en matière de contestation des avis, propositions, conclusions écrites ou indications du médecin du travail, de partage de voix lors de l'audience du bureau de conciliation et d'orientation et de représentation des parties.*

21/12/2017

- [Arrêté du 16 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des **affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire** ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- [Arrêté du 19 décembre 2017](#) modifiant et complétant la **liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante**, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

22/12/2017

- [Arrêté du 19 décembre 2017](#) modifiant et complétant la **liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante**, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

23/12/2017

- [Arrêté du 18 décembre 2017](#) modifiant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 1er mars 2016 relatif aux **conditions d'accréditation des organismes** pouvant procéder au **mesurage de l'exposition aux rayonnements optiques artificiels en milieu de travail**.
- [Arrêté du 19 décembre 2017](#) modifiant la **liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales** susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

28/12/2018

- [Décret n° 2017-1768 du 27 décembre 2017](#) relatif à **la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention**.

Notice : Ce décret est pris en application de l'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention. Il modifie les dispositions réglementaires relatives au périmètre du compte professionnel de prévention, qui remplace le compte personnel de prévention de la pénibilité, ainsi que celles relatives à sa gestion, désormais confiés aux organismes de la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Il adapte par ailleurs la procédure d'information des entreprises et de sanction quant à leur obligation d'engager la négociation d'un accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

- [Décret n° 2017-1769 du 27 décembre 2017](#) relatif à **la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention**.

Notice : Ce présent décret modifie les règles relatives au périmètre du compte professionnel de prévention, qui remplace le compte personnel de prévention de la pénibilité, ainsi que celles relatives à sa gestion et à son financement, désormais confiés aux organismes de la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Il adapte par ailleurs la procédure d'information des entreprises et le régime de sanction applicable en cas de méconnaissance de l'obligation d'engager la négociation d'un

accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels.

- [Arrêté du 22 décembre 2017](#) modifiant la **liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales** susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**.
- [Arrêté du 22 décembre 2017](#) modifiant et complétant la **liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante**, susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**.

30/12/2018

- [Décret n° 2017-1813 du 29 décembre 2017](#) modifiant le décret n° 2016-1102 du 11 août 2016 autorisant **la création d'un traitement de données à caractère personnel** dénommé « **compte personnel de prévention de la pénibilité** ».
- [Arrêté du 22 décembre 2017](#) modifiant et complétant **la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante**, susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante**.

31/12/2017

- [Décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017](#) portant définition de la **stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022**.

Compte personnel de prévention de la pénibilité : cinq arrêtés tirant les conséquences des dispositions nouvelles issues de l'ordonnance du 22 septembre 2017 :

- [Arrêté du 29 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant les conditions d'agrément des agents chargés des missions de contrôle portant sur l'effectivité et l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ou de l'exhaustivité des données déclarées dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité
Ce premier arrêté modifie l'arrêté du 30 décembre 2015 « fixant les conditions d'agrément des agents chargés des missions de contrôle portant sur l'effectivité et l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ou de l'exhaustivité des données déclarées dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité ». Cet arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2018 ; les agréments délivrés par le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés avant le 1er janvier 2018 restent valables après cette date [Ministère du travail, 02/01/2018].
- [Arrêté du 29 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la demande d'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité au titre du 1°, du 2° ou du 3° du I de l'article L. 4162-4 du code du travail
Le 2e arrêté du 29 décembre 2017 modifie l'arrêté du 30 décembre 2015 « relatif à la demande d'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité au titre du 1°, du 2° ou du 3° du I de l'article L. 4162-4 du code du travail ». Il entre en vigueur le 1er janvier 2018. [Ministère du travail, 02/01/2018].
- [Arrêté du 29 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la liste des éléments transmis par l'employeur à la caisse et à leurs modalités de transmission dans le cadre de l'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité pour le passage à temps partiel
Le 3e arrêté du 29 décembre 2017 modifie l'arrêté du 30 décembre 2015 « relatif à la liste des éléments transmis par l'employeur à la caisse et à leurs modalités de transmission dans le cadre de l'utilisation des points inscrits sur le compte personnel de prévention de la pénibilité pour le passage à temps partiel ». Il entre en vigueur le 1er janvier 2018. [Ministère du travail, 02/01/2018].
- [Arrêté du 29 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 29 décembre 2015 relatif au plafond du montant de l'heure de formation financée au titre du 1° de l'article R. 4126-4 du code du travail
Le 4e arrêté du 29 décembre 2017 modifie l'arrêté du 29 décembre 2015 « relatif au plafond du montant de l'heure de formation financée au titre du 1° de l'article R. 4126-4 du code du travail ». Il entre en vigueur le 1er janvier 2018. [Ministère du travail, 02/01/2018].
- [Arrêté du 29 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif au contenu de l'attestation prévue à l'article R. 4162-15 du code du travail.

Ce 5e et dernier arrêté du 29 décembre 2017 modifie l'arrêté du 30 décembre 2015 « relatif au contenu de l'attestation prévue à l'article R. 4162-15 du code du travail ». Il entre en vigueur le 1er janvier 2018. [Ministère du travail, 02/01/2018].

05/12/2017

- [Règlement \(UE\) 2017/2228 de la Commission du 4 décembre 2017](#) modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques**.

15/12/2017

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2017/2327 de la Commission du 14 décembre 2017](#) approuvant la **2-méthyl-1,2-benzisothiazol-3(2H) -one** en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 6 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- [Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE du Conseil](#) concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux **équipements de protection individuelle** (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2017/2327 DE LA COMMISSION du 14 décembre 2017](#) approuvant la **2-méthyl-1,2-benzisothiazol-3(2H) -one** en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 6 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- [RÈGLEMENT D'EXÉCUTION \(UE\) 2017/2324 DE LA COMMISSION du 12 décembre 2017](#) renouvelant l'approbation de la substance active « **glyphosate** » conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission.
- [Décision d'exécution \(UE\) 2017/2334 de la Commission du 14 décembre 2017](#) reportant la date d'expiration de l'approbation de la créosote en vue de son utilisation dans les **produits biocides du type 8** (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

27/12/2017

- [DIRECTIVE \(UE\) 2017/2398 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 décembre 2017](#) modifiant la directive 2004/37/CE concernant la **protection des travailleurs** contre les **risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**.
Des valeurs limites d'exposition professionnelle sont fixées pour onze nouveaux agents cancérigènes ou mutagènes et celles du chlorure de vinyle monomère et des poussières de bois durs sont mises à jour et renforcées. La directive 2004/37/CE n'est finalement pas étendue aux agents toxiques pour la reproduction [Editions législatives, 02/01/2018]

Ministère de la santé

Le Ministère de la santé a publié le 20 décembre 2017 La stratégie nationale de santé 2018-2022.

La stratégie nationale de santé constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le Gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé, selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques menées en France et dans le monde. Elle vise à répondre aux grands défis que rencontrent notre système de santé, notamment ceux identifiés par le rapport du Haut Conseil de la santé publique :

- Les risques sanitaires liés à l'augmentation prévisible de l'exposition aux polluants et aux toxiques ;
- Les risques d'exposition de la population aux risques infectieux ;
- Les maladies chroniques et leurs conséquences l'adaptation du système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux.
- [Télécharger le document](#) (54 pages).

Le décret portant la Stratégie Nationale de Santé, signé de tous les ministres, sera pris avant le 31 décembre 2017 [voir page 3].

Conseil d'Etat

Conditions de réformation d'un règlement devenu illégal : Le Conseil d'État vient d'apporter des précisions sur les modalités de réformation d'un règlement devenu illégal, dans une situation où l'illégalité procédait de l'évolution des connaissances scientifiques et des informations disponibles (CE, 31 mars 2017, n°393190). En l'espèce, il s'agissait de l'article R.4222-10 du Code du travail qui fixe des **seuils de concentration maximale en poussières présentes dans l'atmosphère.**

LExplicite le 20/12/2017.

- [Lire l'article.](#)

Sénat

Utilisation de la lumière pulsée par les esthéticiennes diplômées : M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les demandes exprimées depuis longtemps par les esthéticiennes diplômées, concernant l'utilisation de la lumière pulsée. La filière française des esthéticiennes souffre des restrictions de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins.

- [Lire la Question n° 01279 du 21/09/2017 / Réponse du 14/12/2017 du Ministère des solidarités et de la santé](#)

Reconnaissance de la maladie de Lyme : M. Jean-François Husson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé concernant la reconnaissance de la maladie de Lyme. La maladie de Lyme est une maladie rare, infectieuse d'origine bactérienne, transmise par les tiques. Un déni médical constaté concernant cette maladie s'apparente de plus en plus à une forme de scandale sanitaire, bien loin du meilleur système de santé et de soins dans le monde annoncé par le Gouvernement.

- [Lire la Question n° 02088 du 23/11/2017 / Réponse du 14/12/2017 du Ministère des solidarités et de la santé](#)

Cisme

Le Cisme devient Présanse à partir du 1^{er} janvier 2017.

- [Découvrir la vidéo de présentation.](#)
- [Lire le communiqué de presse.](#)

Jurisprudence

Inaptitude d'un salarié au sein d'une microentreprise : si l'employeur est tenu de se conformer aux indications de reclassement du médecin du travail, encore faut-il que les postes préconisés existent au sein de l'entreprise. Par un arrêt du 9 novembre 2017, la Cour de cassation affirme le caractère loyal des recherches de reclassement d'un employeur d'une microentreprise qui prend notamment attache avec le médecin du travail, lequel avait envisagé des solutions de reclassement qui n'existaient pas au sein de la structure.

- [Cass. soc., n° 16-13.600 du 9 novembre 2017.](#)

L'employeur a l'obligation d'organiser la visite de reprise lorsque le salarié l'informe de son classement en invalidité sans manifester sa volonté de ne pas reprendre le travail (jurisprudence constante). Dans cet arrêt du 22 novembre 2017, la Cour de cassation rappelle que l'employeur doit prendre l'initiative d'organiser une visite de reprise, mettant fin à la période de suspension du contrat de travail, dès lors que le salarié l'informe de son classement en invalidité 2^{ème} catégorie sans manifester la volonté de ne pas reprendre le travail.

- [Lire l'analyse de l'équipe juridique de l'ISTNF du 15/12/2017.](#)
- [Cass. soc., n° 16-21.440 du 22 novembre 2017.](#)

Les questions juridiques de l'ISTNF

A chaque fois que le médecin du travail est cité dans le décret du 27 décembre 2016 comme devant effectuer un acte (examen de nature médicale ou constat de l'inaptitude médicale par ex), le collaborateur peut-il également le faire ? L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point.

- [Lire l'article du 01/12/2017.](#)

L'étude de poste est-elle encore obligatoire pour constater l'inaptitude médicale d'un salarié ? L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point.

- [Lire l'article du 08/12/2017](#)
-

Les chauffeurs poids-lourds sont-ils soumis à un avis d'aptitude dans le cadre d'un suivi renforcé de leur état de santé ? L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point.

- [Lire l'article du 15/12/2017](#)
-

Quel suivi médical pour les salariés exposés aux agents biologiques ? L'équipe juridique de l'ISTNF fait le point.

- [Lire l'article du 22/12/2017](#)
-

Valeur toxicologique de référence. Rapports signés le 26/10/2017 :

Avis et rapport de l'Anses relatif à l'Elaboration de **VTR** par voie respiratoire pour le **toluène** (n°CAS 108-88-3).

- [Télécharger le document](#)

Avis et rapport de l'Anses relatif à l'élaboration de VTR par voie orale fondée sur des effets reprotoxiques pour le **Di-n-butylphthalate** (CAS n°84-74-2) / 2003/AS03-4.

- [Télécharger le document](#)

Avis et rapport de l'Anses relatif à l'élaboration de **VTR** par voie orale fondée sur des effets reprotoxiques pour le **benzylbutylphthalate** (CAS 85-68-7) / 2003/AS03-3.

- [Télécharger le document](#)

Avis et rapport de l'Anses relatif à l'élaboration de **VTR** par voie orale fondée sur des effets reprotoxiques pour le **linuron** (CAS n°330-55-2) / 2003/AS03-2.

- [Télécharger le document](#)

Avis et rapport de l'Anses relatif à l'élaboration de **VTR** par voie orale fondée sur des effets reprotoxiques pour **l'éther éthylique de l'éthylène glycol** (CAS 110-80-5) / 2003/AS03-1.

- [Télécharger le document](#)

Avis et rapport de l'Anses relatif à l'élaboration de **VTR** par voie orale fondée sur des effets reprotoxiques pour les nonylphénols (CAS n°104-40-5, 84852-15-3, 25154-52-3, 90481-04-2) / 2003/AS03-5.

- [Télécharger le document](#)

Burn-out le nouveau mal du siècle : Annaïck Demars journaliste de l'émission "Dimanche en politique" a invité Philippe Bonnot, directeur du site de Limoges de l'Aract Nouvelle Aquitaine, Johan July, médecin du travail de l'AIST 19, Grégory Hugue, représentant d'un syndicat de policier et Anne-Claire Baudry (témoin) pour parler du bur-out. *France 3 Nouvelle Aquitaine, 26/11/2017, 28, 14 mn.*

- [Voir ou revoir l'émission.](#)

L'Académie nationale de médecine prend position face à la maladie de Lyme. L'Académie de médecine, alertée par les rumeurs diffusées par des groupes de pression précise sa position dans un communiqué de presse publié le 26 octobre 2017.

Elle rappelle l'existence de faits scientifiquement établis mais souligne que certaines assertions n'ont pas de base scientifique. Elle appelle les médecins à ne pas nourrir l'angoisse de patients désorientés en leur faisant miroiter le diagnostic de "maladie de Lyme chronique" et invite les pouvoirs publics à être attentifs à cette dérive. *Le Quotidien du médecin, 30/11/2017.*

- [Lire le communiqué de presse.](#)

Durant l'hiver, les températures basses exposent les salariés du BTP à des risques plus ou moins graves. Des précautions simples, comme la mise à disposition d'abris sur les chantiers ou le port de vêtements adaptés, peuvent néanmoins réduire les effets du froid sur la santé. Explications. *Prévention BTP, le 02/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)
-

Liste des médicaments qui interdisent la conduite des véhicules. Les médicaments sont classés en 3 niveaux de dangerosité pour la conduite et identifiables par 3 pictogrammes qui figurent sur l'emballage du médicament. L'arrêté du 13/03/2017 a étendu la liste des médicaments qui présentent un risque pour la conduite. Médecin ou patient, il est indispensable de rechercher cette information car la consommation de médicaments à risque de niveau 2 et 3 serait responsable de 3 à 4% de l'ensemble des accidents corporels de la circulation en France. *Visites médicales du permis de conduire le 03/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

ITW : « Pour les infirmiers, la visite d'information et de prévention est valorisante ». Coralie Taisne, infirmière de santé-travail référente chez Pôle santé travail métropole nord, à Lille, parle de l'évolution de son métier, un an après la mise en application des visites d'information et de prévention, revient sur sa formation et sur la façon dont s'organisent les équipes de santé-travail dans son service. *ISTNF, le 05/12/2017.*

- [Lire l'interview.](#)

Aide-mémoire TMS - programme de réadaptation. Cet aide-mémoire constitue une synthèse des recommandations pragmatiques qui découlent du rapport de recherche R-942 de Marie-José Durand et al. publié en 2016. Il est destiné à faciliter le dialogue entre les différents acteurs ou parties prenantes du retour au travail et présente les cinq composantes du succès d'un programme de réadaptation incluant une intervention en milieu de travail *IRSST le 05/12/2017, 4 pages.*

- [Télécharger le document.](#)

Risques psychosociaux : quel rôle en tant qu'employeur ? : La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Quels sont les documents de référence ? Quel est le cadre légal applicable ? Le Ministère du travail fait le point dans un dossier du 06/12/2017.

- [Lire le dossier.](#)

Le burn out et la dépression s'ancrent durablement dans le monde professionnel. La pression au travail s'installe tellement qu'elle semble "normale" pour les salariés, révèle le dernier baromètre Cegos. Que font les DRH ? Mystère. *L'express le 06/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Seuls 20 % des médecins du travail connaissent les groupes d'alerte en santé au travail (GAST) : Les Groupes d'alerte en santé travail (Gast) sont chargés d'organiser en région la réponse aux signalements d'événements sanitaires inhabituels en milieu professionnel. Selon une [thèse en médecine](#), seuls 20 % des médecins du travail connaissent le GASP. « Il occupe en effet une place très importante ; nous avons besoin de lui pour obtenir des informations sur l'entreprise, les postes de travail et leurs expositions, pour faire le lien avec la direction et le CHSCT, même s'il ne participe pas aux réunions du GAST », explique Annabelle Lapostolle, épidémiologiste chez Santé Publique France. *Miroir social le 07/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Troubles musculosquelettiques : comment protéger les salariés ? Un employeur a pour responsabilité de prévenir les risques professionnels comme les troubles musculosquelettiques. Quelles sont les étapes à suivre ? Comment améliorer les conditions de travail des salariés et par conséquent la qualité du travail ? Le Ministère du travail fait le point dans un dossier du 07/12/2017.

- [Lire le dossier.](#)

Cancers à la chaîne, quand l'usine tue : Ecouter ou réécouter l'affaire des verriers de Givors, une petite ville près de Lyon. Depuis la fermeture de leur usine en 2003, les ouvriers meurent tour à tour d'une épidémie de cancers : poumons, foie, intestins, pharynx... Les survivants ont enquêté, rassemblé les preuves et trouvé les coupables. *France Inter le 11/12/2017, 56 mn.*

- [Accéder à l'émission.](#)

Les intermittents du spectacle particulièrement touchés par les maladies de l'œil et de l'oreille. Les pathologies touchant l'œil et l'oreille représentaient 35% des nouvelles pathologies recensées en 2016, selon une étude publiée par le groupe de protection sociale Audiens. *Préventica le 11/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

CDD, intérimaires, listes des postes à risques : Le chef d'établissement a l'obligation de dresser la liste des postes de travail qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des salariés qui sont sous contrat de travail à durée déterminée ou bien intérimaires compte tenu de la spécificité de leur contrat de travail. Dans une fiche pratique le ministère du travail fait le point. *Ministère du travail, le 15/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Harmonie Mutuelle et l'ANACT partenaires pour promouvoir la santé et la qualité de vie au travail en entreprise : Harmonie Mutuelle et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ont signé un accord de partenariat. Cet accord vise en fait à renforcer leurs capacités respectives à outiller la réflexion et l'action des entreprises et des branches professionnelles sur les enjeux de la santé au travail, de la qualité de vie au travail et de l'innovation sociale. *Miroir social le 20/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Seulement 2% des infractions au code du travail sont sanctionnées. Le bilan de l'activité 2016 des inspecteurs du travail franciliens a été publié le 19/12/2017. Les contrôles menés en 2016 en Île-de-France ont donné lieu à 1062 procès-verbaux. 156 accidents du travail ont été verbalisés, notamment dans le BTP. *L'express le 19/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

BTP / La Capeb soucieuse du bien-être des chefs d'entreprise du bâtiment : Alors que les questions relatives à la Santé et la sécurité au travail (SST) tiennent une importance grandissante, la Capeb a annoncé le renforcement de son partenariat avec Garance et IRIS-ST. Le but : mettre en place un dispositif « afin de renforcer la prévention du risque de stress au travail des chefs d'entreprise et conjoints du bâtiment ». *Batiweb le 20/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

ITW : "Il y a un vrai problème de prévention" dans le domaine de la santé au travail, selon le professeur Frimat. Expert en médecine du travail, le Pr Frimat répond aux questions de la république du Centre à la suite de son invitation à la Matinale santé qui s'est tenue le 21 décembre, à Ingré. Celui qui se bat pour une meilleure prévention en termes de santé au sein de l'entreprise répond à nos questions, sans langue de bois. *La république du centre, le 21/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Conditions de travail : les chiffres disent une pénibilité physique toujours élevée, et des violences morales en baisse. Quelques semaines à peine après la réforme du compte personnel de prévention de la pénibilité qui a supprimé quatre facteurs de pénibilité physique du dispositif, l'édition 2016 de l'enquête "Conditions de travail" de la Dares révèle que les contraintes physiques sont encore très fréquentes. Il s'agit d'une enquête réalisée régulièrement depuis 1984, fondée sur des entretiens en face à face. [Voir page 12 du bulletin]. Actuel\HSE, le 21/12/2017.

- [Lire l'article.](#)

Nouvelle liste des normes harmonisées ÉPI : La nouvelle liste des normes harmonisées pour la directive Équipements de protection individuelle (ÉPI) a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne. EUROGIP a pointé les différences et les nouveautés par rapport à la publication d'octobre dernier. À noter que cinq normes font l'objet d'une première publication. Eurogip le 28/12/2017.

- [Télécharger le document.](#)

Rapports et études

Travailleurs souffrant d'acouphènes : Une étude canadienne montre que les sons perçus par un travailleur souffrant d'acouphènes pourraient être réduits tandis que sa sensibilité aux sons externes pourrait être améliorée. *IRSST, le 27/11/2017.*

- [Lire le communiqué](#)
- [Télécharger l'étude R-979](#) « Modulation du gain auditif central et réadaptation des travailleurs souffrant d'acouphènes »

Les maladies à caractère professionnel en Aquitaine : période 2007-2015. Un premier travail de confrontation des données MP et MCP a déjà été réalisé sur la période 2007-2010. Celui-ci a été poursuivi sur la période 2011-2015. La synthèse présente des données relatives aux maladies liées au travail pour les salariés en région Aquitaine sur la période 2007-2015, avec un focus sur les pathologies les plus fréquentes (aussi bien en MP qu'en MCP) : les troubles musculosquelettiques (TMS). *DIRECCTE Nouvelle Aquitaine, 05/12/2017 (8 pages).*

- [Télécharger le document.](#)

Programme de surveillance des maladies à caractère professionnel – Les salariés des travaux publics - Résultats 2007-2012. La synthèse de ce travail fait suite à une sollicitation d'un médecin inspecteur régional du travail (MIRT), faisant le constat qu'il existe peu de données de santé publiées sur la population spécifique des salariés des travaux publics (TP), généralement regroupés avec les salariés du bâtiment sous le sigle « BTP » et a pour objectif de décrire les pathologies signalées en MCP pour les salariés des travaux publics, et de les comparer à celles observées chez les autres salariés vus dans le cadre du programme MCP. *Santé publique France ; 2017. 8 p.*

- [Télécharger le document](#)

Prévention dans le domaine de la robotique collaborative à l'international : Dans une récente note, EUROGIP synthétise les réflexions à l'international dans le domaine de la robotique collaborative et des moyens de prévention pouvant être mis en œuvre. Le développement actuel de la robotique collaborative - qui concerne les robots aptes à une interaction avec l'humain dans le cadre de process industriels - s'accompagne d'une réflexion visant à isoler les facteurs de risques professionnels et à y répondre. Bien que cette démarche en soit encore à ses débuts, la note d'EUROGIP souligne un ensemble de travaux intéressants qui forment une base déjà solide. *Eurogip le 05/12/2017, 20 pages.*

- [Télécharger le document.](#)

« Exposition des femmes enceintes aux métaux et métalloïdes » Publication du tome 2 du volet périnatal de biosurveillance : Est-ce que les femmes enceintes sont exposées aux métaux ? Quelles sont les principales sources d'exposition ? Santé publique France publie les tomes 2 et 3 du volet périnatal du programme national de biosurveillance sur l'imprégnation aux métaux et les recommandations. Ces données inédites analysent pour la première fois au niveau national l'exposition aux métaux et métalloïdes de plus de 4 000 femmes enceintes. Ces résultats complètent ceux du tome 1 concernant les polluants organiques. L'ensemble de ces résultats permettent d'obtenir pour la première fois des indicateurs nationaux fiables et pertinents de l'exposition aux substances chimiques sur une population particulièrement vulnérable aux effets potentiels des polluants. *Santé publique France le 19/12/2017.*

- [Lire l'article](#)
- [Communiqué et dossier de presse](#)

Exposition professionnelle des travailleurs du nucléaire aux rayonnements ionisants : Dans le cadre de ses recherches sur les effets sanitaires potentiels des expositions chroniques à des faibles doses de rayonnements ionisants, l'IRSN a réalisé un bilan des études épidémiologiques sur les travailleurs de l'industrie nucléaire française depuis les années 1950 jusqu'à ce jour. *IRSN le 18/12/2017.*

- [Lire l'article.](#)
- [Lire le rapport.](#)

Nombre annuel de décès des suites de maladies liées à l'amiante dans le monde : dernières estimations. Dans le cadre d'une étude comparative, Jukka Takala et son équipe de chercheurs ont tenté de parvenir à des estimations véritables de la mortalité des maladies liées à l'amiante. Cette étude a été publiée dans le Central European Journal of Occupational and Environmental Medicine. Ces résultats suggèrent que, dans le monde, le nombre annuel de décès est bien plus élevé que les estimations précédentes. Les chiffres sont largement supérieurs à ceux généralement utilisés par l'OMS, à savoir environ 100 000. **Les chercheurs estiment qu'ils oscillent entre 183 000 et 289 000 pour les seuls décès liés au travail et à entre 258 000 et 304 000 pour la totalité des décès liés à l'amiante.** Ces résultats suggèrent que contrairement aux prévisions les plus optimistes, le pic des décès annuels liés à l'amiante n'a pas encore été atteint. *ETUI le 20/12/2017.*

- [Télécharger l'étude](#) [en anglais, 26 pages].

DARES : Quelles sont les évolutions récentes des conditions de travail et des risques psychosociaux ? Les premiers résultats de la dernière enquête « Conditions de travail » conduite en 2016 font état d'une stabilisation des contraintes de rythme de travail et d'une baisse de certaines contraintes psychosociales (charge mentale en diminution, horaires moins contraignants, soutien social fort et stabilisation de la demande émotionnelle) qui s'accompagnent d'un recul des comportements hostiles. En revanche l'autonomie des salariés poursuit son recul. Les contraintes physiques sont globalement stabilisées à un niveau qui reste élevé. *DARES le 20/12/2017.*

- [Dares Analyses 2017-082](#) - Quelles sont les évolutions récentes des conditions de travail et des risques psychosociaux ?
- [Données à télécharger](#) - Quelles sont les évolutions récentes des conditions de travail et des risques psychosociaux ?

EVREST :

Données redressées pour le Rapport National Evrest 2017 : Le rapport 2017 présente les résultats des données 2015-2016. Pour la première fois sont publiées des données redressées, correspondant au champ des salariés des secteurs publics et privés, hors agriculture et fonction publique d'Etat. Ces résultats redressés permettent d'avoir une estimation des différentes réponses au questionnaire corrigées des défauts de représentation de l'échantillon. *Evrest décembre 2017.*

- [Télécharger le rapport](#) [dossier ZIP]

Présentation des résultats Evrest Entreprise, un outil de simplification : Un outil automatisé de présentation des Evrest entreprise ainsi qu'un modèle de diaporama sont proposés sur le site. Ils apportent une aide technique aux utilisateurs pour mettre en forme leurs résultats. Ceci complète le guide Evrest entreprise pour la réalisation des "Evrest entreprise". *EVREST décembre 2017.*

- [Accéder à l'outil automatisé](#) [Voir « pour faire Evrest dans une entreprise »]

Evrest - Questionnaire 2018 : Deux changements sont prévus sur le questionnaire 2018 afin d'apporter des données plus précises sur la périodicité théorique et réelle des entretiens. Ces informations sont nécessaires pour travailler sur les données redressées. Au niveau du pavé administratif, une question portera sur le classement en SIR (Suivi Individuel Renforcé) : c'est la SIR constatée qui sera renseignée. Au niveau de la partie « Etat de santé », le délai depuis le dernier entretien santé travail (hors reprise, à la demande...) sera désormais renseigné ainsi : « il y a ≤1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, Jamais ». *EVREST décembre 2017.*

- [Télécharger le questionnaire 2018](#)

La boîte à outils

Le mémo santé "Ciments et bétons" : ce mémo met en avant des solutions de prévention (organisationnelles, techniques, humaines...) pour limiter les risques et préserver la santé des artisans. Il rappelle également l'importance de l'anticipation et de la préparation à la réception du béton prêt à l'emploi afin de prévenir les risques pour la santé. Les avantages de l'utilisation des bétons fibrés et des bétons auto-plaçants, dont les facilités de mise en œuvre réduisent les contraintes physiques et améliorent les conditions de travail, sont également mis en avant. Enfin, le mémo souligne la vigilance nécessaire lors de la mise en œuvre du béton mais également les bonnes pratiques de prévention. *IRIS-ST en collaboration avec le SNBPE, l'UNA MC de la CAPEB et l'OPPBTB.*

Edition n°2/2017, 10 pages

- [Télécharger le document.](#)
-

Guide sur l'obligation d'aménagement pour les travailleurs handicapés : Le Défenseur des droits publie a publié le 13 décembre dernier un guide concernant l'obligation d'aménagement raisonnable à l'égard des travailleurs handicapés. Le guide se veut donc pratique, illustré de nombreux exemples, issus à la fois de la jurisprudence et des situations traitées par le Défenseur des droits. Il précise que les mesures appropriées sont des "mesures efficaces et pratiques" prises au cas par cas, en fonction des besoins. Que les aménagements s'apprécient *in concreto* au regard des capacités du travailleur handicapé, des exigences et contraintes du poste ainsi qu'aux caractéristiques propres à l'entreprise. *Le défenseur des droits, 13/12/2017, 110 pages.*

- [Télécharger le guide](#) « *Emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable* »

Amélioration des conditions de travail pour les métiers de l'aide et du soin à domicile : L'aide, l'accompagnement et le soin au domicile des personnes fragilisées par le vieillissement ou la situation de handicap obligent les services prestataires à une grande vigilance. Au regard des risques spécifiques inhérents à l'exercice de la prise en soin à domicile ; la prévention et la santé au travail constituent des éléments déterminants de la politique de ressources humaines au sein du réseau UNA *ANACT le 11/12/2017, 40 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)
-

Les chiffres en plus

Les cancers professionnels dans l'Union européenne coûtent chaque année entre 270 et 610 milliards d'euros : À l'occasion de la conférence « Travail et cancer », l'Institut syndical européen (ETUI) a présenté le 14 novembre à Bruxelles les résultats d'une étude sur les coûts des cancers liés au travail dans l'Union européenne. La facture est très lourde : entre 270 et 610 milliards d'euros chaque année, ce qui représente de 1,8 % à 4,1 % du produit intérieur brut de l'Union européenne. *ETUI le 13/11/2017.*

- [Lire l'article.](#)

Statistiques nationales accidents du travail / maladies professionnelles 2016 : L'Assurance Maladie -Risques Professionnels (branche accidents du travail et maladies professionnelles AT/MP) rend public son rapport 2016 sur les chiffres de la santé au travail et le bilan de ses actions. La sinistralité se maintient à un niveau bas grâce à un recul important de certains risques et maladies, notamment dans des secteurs traditionnels. La situation est plus contrastée dans certains secteurs d'activité comme les soins à la personne.

L'assurance Maladie - Risques Professionnels

- [Rapport annuel 2016](#)
- [L'essentiel 2016 - Santé et sécurité au travail](#)
- [Communiqué de presse](#)

Site Ameli :

- [Statistiques globales et par CTN](#)

INRS –

- [Statistiques 2016](#) (Travail et Sécurité Octobre 2017)

Prévention BTP :

- [Le nombre de décès dans le BTP en baisse de 13,8%](#)

Nouveautés INRS

Base de données :

- La nouvelle base de données [Plastiques, risque et analyse thermique](#) est destinée aux ingénieurs sécurité des entreprises, aux médecins du travail ou aux Carsat/Cramif/CGSS confrontés à la problématique de la transformation à chaud des plastiques. Elle regroupe des informations relatives aux composés volatils libérés lors de cette transformation. Cette problématique se retrouve dans de nombreux secteurs d'activité : plasturgie, automobile, bâtiment, électronique... Cette base présente les principales matières plastiques, ou polymères, et leurs risques en milieu professionnel

Brochures

- [ED 4480](#) : Rapport "Etudes et recherches 2016-2017"
- [ED 6274](#) : Les couteaux dans l'agro-alimentaire
- [ED 6278](#) : Appareils de levage - Grues de chargement
- [ED 6279](#) : Ventilation des postes d'accrochage en abattoir de volailles

Nouvelles éditions (annulent et remplacent les éditions précédentes)

[ED 6150](#) : Travailler avec des produits chimiques. Pensez prévention des risques !

Affiches

L'INRS apporte sur son site [une information complémentaire sur les nouvelles affiches sur le risque électrique](#) référencées ci-dessous : A qui s'adressent-elles ? Quels messages de prévention elles véhiculent ? Quel est le rôle de l'habilitation dans la prévention du risque électrique ?

- [A 807](#) : Risque électrique. Pas d'intervention sans habilitation. Evaluer le risque avant !
- [A 808](#) : Risque électrique. Pas d'intervention sans habilitation. Inoffensif ?
- [A 809](#) : Risque électrique. Pas d'intervention sans habilitation. Consigner - Pour assurer la sécurité
- [A 810](#) : Risque électrique. Pas d'intervention sans habilitation. Vérifier l'absence de tension avec le bon outil
- [A 811](#) : Risque électrique. Pas d'intervention sans habilitation. Travailler bien équipé. Portez vos équipements de protection
- [A 812](#) : Risque électrique. Pas d'intervention sans habilitation
- [A 815](#) : Gestes de commandement des engins de levage

Autocollant

[AK 813](#) : Risque électrique. Pas d'intervention sans habilitation

Abandons

- ED 5004 : Le point des connaissances sur ...Champs et ondes électromagnétiques
- ED 4216 : Grossesse et champs électromagnétiques
- ED 6128 : Réglementation nuisances physiques
- ED 4206 : Les stimulateurs cardiaques
- AD 658 : Soyez BAB
- AC 745 : Réglette arrimage
- A 675 : Affiche "Gestes de commandement des engins de levage" remplacée par [A 815](#)

Fiches toxicologiques

- [Fiche toxicologique n° 192](#) : Arsenic et composés minéraux.

Congrès, colloques, évènements

Les 70 ans de l'OPPBTP au CFA BTP d'Amiens le 30 novembre : Après Roubaix le 9 novembre, la délégation régionale de l'OPPBTP a célébré les 70 ans de l'organisme de prévention dans les locaux du CFA BTP d'Amiens le 30 novembre, en soirée, en compagnie des préventeurs régionaux, de ses équipes et des membres de son CA. Plusieurs tables rondes se sont succédées montrant tout à la fois l'originalité de cet organisme paritaire et la pertinence des actions de prévention menées sur le terrain. *ISTNF le 01/12/2017.*

- [Restitution des tables rondes proposées le 30 novembre à Amiens](#)

Vœux

Le voyage 2017 a touché à sa fin ! Nous avons connu quelques turbulences et imprévus ! Cependant tout le monde arrive à bon bord et en bonne santé ! Préparons-nous à repartir pour un nouveau voyage plein de surprises (ou pas !) dans un pays qu'il nous reste à explorer : 2018 !!!

Bonne et heureuse année 2018 à vous !

